

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 27 MAI 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

| | | | |
|-----------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| 1 - SANTAIS Béatrice | 8 - GRANDCHAMP Brigitte | 15 - GOLEC Philippe | 22 - |
| 2 - PAVILLET Yves | 9 - MUNIER Yannick | 16 - CROZET Irène | 23 - NOUAIS Jérôme |
| 3 - VITTON-MEA Emilie | 10 - | 17 - | 24 - |
| 4 - | 11 - BRUNET Didier | 18 - DURET Stéphanie | 25 - FETTAH Mohamed |
| 5 - CONAND Anne | 12 - COMPOIS Sylvie | 19 - | 26 - |
| 6 - FAUCONET David | 13 - CORTADE Thierry | 20 - HAND Fabrice | |
| 7 - PIAGET Chantal | 14 - PITTNER Franck | 21 - BRUAND Thierry | |

Excusés : André BUISSON (pouvoir à Sylvie COMPOIS), Michelle FAVRE (pouvoir Anne CONAND), Lakshmi ROCHER, Vincent CHEVROT, Yannick MARANDET (pouvoir à Thierry CORTADE).

Absentes : Lucie TEIXEIRA, Alexia CEFALU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 27-05-2024/45

EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'extinction de l'éclairage public nocturne est un enjeu important, que ce soit au niveau économique ou environnemental : maîtrise de la consommation d'énergie, sobriété énergétique, diminution des nuisances lumineuses nocturnes, préservation de la biodiversité.

La Ville de Montmélian a souhaité connaître l'avis des habitants à ce sujet. Une consultation publique a été réalisée du 1^{er} février au 15 mars 2024, via un questionnaire diffusé dans le magazine municipal et accessible en ligne sur le site internet de la Ville.

273 habitants ont répondu à l'enquête (soit 7% des habitants / 14% des ménages de Montmélian). Parmi eux :

- 35 % se sont dit défavorables à l'extinction de l'éclairage et souhaitent un éclairage en continu toute la nuit ;
- 48 % se sont exprimés en faveur de l'extinction de l'éclairage nocturne de minuit à 5h, comme proposé par la municipalité ;
- 17 % se sont prononcés en faveur de l'extinction de l'éclairage nocturne en proposant d'autres horaires, dont la proposition la plus fréquente : 23h-05h.

Au total, 65 %, soit près des 2/3 des participants, sont donc favorables à l'extinction nocturne de l'éclairage public une partie de la nuit.

Au vu de ces résultats et considérant l'engagement de la commune en faveur de la transition et la sobriété énergétique, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de minuit à 5h, à compter du 23 juin 2024. Des adaptations d'horaires pourront être mises en place en période de festivités ou d'événements particuliers.

Ces dispositions feront l'objet d'une période d'expérimentation d'1 an, soit jusqu'en juin 2025. Un bilan et une consultation publique seront alors à nouveau réalisés pour pouvoir acter la pérennisation ou non de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 pour et 3 abstentions (Chantal PIAGET, Sylvie COMPOIS, Yannick MUNIER) :

- **DÉCIDE** de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de minuit à 5h, à compter du 23 juin 2024 pour une durée d'expérimentation d'1 an,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

AINSI DELIBERE LES JOUR

MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAIS